

SOLIDARITÉ TRANSPORT

Un service assuré par des bénévoles



Quelques règles pour les personnes transportées

Le bénéficiaire s'engage

► A respecter :

- le bénévole et son véhicule.
- les consignes de sécurité élémentaires (ceinture de sécurité, fournir le siège auto pour les enfants...).

► A remettre :

- chaque année, la copie de son avis de non imposition avant le 1^{er} transport.
- la fiche « mentions informatives » signée, dans le cadre de la loi RGPD* sur la protection des données.

► A régler :

- l'adhésion annuelle dès le 1^{er} transport.
- la participation aux frais de déplacements à la fin de chaque voyage.

► A présenter :

- sa carte d'adhésion systématiquement avant tout transport.

*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données